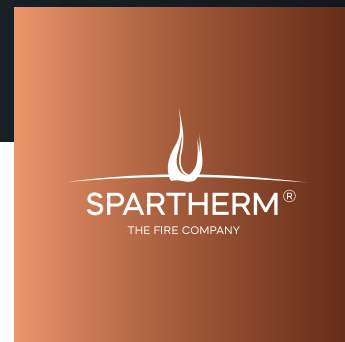


CONDITIONS DE GARANTIE GÉNÉRALES



1. GÉNÉRALITÉS

L'entreprise Spartherm Feuerungstechnik GmbH/le « fabricant » accorde au client final/consommateur ainsi qu'à ces distributeurs et ses revendeurs une garantie de durabilité limitée dans le temps pour les produits qu'elle a fabriquée aux conditions suivantes et l'étendue ci-après décrite. La garantie fabricant accordée est applicable sans tenir compte des directives de responsabilité légales obligatoires, comme par exemple selon la loi sur la responsabilité des produits, dans des cas de faute intentionnelle et de négligence grossière, pour cause d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé par l'entreprise Spartherm Feuerungstechnik GmbH ou ses auxiliaires. Elle est applicable en complément de la garantie légale qui est accordée au consommateur vis-à-vis de son vendeur. Toute personne morale qui est propriétaire du produit et qui ne l'a pas acquis pour le revendre ou l'installer dans le cadre de ses activités professionnelles commerciales ou libérales auprès d'un tiers est un consommateur au sens de cette garantie fabricant. Le premier consommateur est le consommateur qui a acquis le produit en premier, auprès de l'entreprise Spartherm Feuerungstechnik GmbH, un distributeur ou une autre personne morale ou juridique qui revend ou installe le produit dans le cadre de son activité professionnelle commerciale ou libérale. Les produits de l'entreprise Spartherm Feuerungstechnik GmbH sont des produits de qualité fabriqués selon l'état de la technique. Les matériaux utilisés ont été choisis avec soin et sont, tout comme le processus de production, sous contrôle permanent. Des connaissances spécialisées sont nécessaires pour le montage ou l'installation des produits. Pour cette raison, l'installation et la mise en service de nos produits sont strictement réservées aux entreprises spécialisées sous respect des dispositions légales en vigueur.

2. DURÉE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Les conditions de garantie sont exclusivement applicables au sein de la République Fédérale d'Allemagne et de l'Union Européenne. La garantie est applicable aux produits achetés à compter du 1er juin 2021 (justificatif d'achat). L'entreprise Spartherm Feuerungstechnik GmbH garantit que ses produits sont exempts de défauts matériels, de fabrication et de construction. Les prétentions au remplacement de dommages consécutifs ou issus de la responsabilité produit existent uniquement dans le cadre des directives légales. Dans le cadre de cette garantie, seuls des défauts reposant manifestement sur un défaut de matériel ou un défaut de construction/fabrication sont éliminés.

Une durée de garantie de 5 ans à compter de la date d'achat du premier consommateur est applicable aux éléments suivants, cependant 6 ans maximum à compter de la fabrication.

- Corps de base des foyers vitrés
- Corps de base des poêles
- Corps de base des inserts encastrables
- Corps de base des portes de foyers

Une durée de garantie de 24 mois est applicable à compter de la date d'achat du premier consommateur pour les éléments suivants :

- Système coulissant vers le haut
- Éléments de commande comme les poignées, les leviers de commande, les amortisseurs
- Composants électroniques comme les ventilateurs, les régulateurs de vitesse, les pièces de rechange d'origine
- Tous les articles rapportés et les équipements techniques de sécurité

L'entreprise Spartherm Feuerungstechnik GmbH prend en charge une garantie de 6 mois à compter de la date d'achat par le premier consommateur pour

- les pièces d'usure dans le domaine du feu comme, les briques d'argile réfractaire, la vermiculite, les grilles de feu, les joints et la vitrocéramique.

Le délai de garantie ne s'allonge pas en raison de l'accord de prestations dans le cadre de cette garantie, sauf si un produit doit être remplacé intégralement.

3. EXCLUSION DE GARANTIE

Ne sont notamment pas couverts par la garantie accordée :

- L'usure des produits

- Les briques d'argile réfractaire/la vermiculite :

Il s'agit ici de produits naturels soumis à des dilatations et des rétractions lors de chaque procédure de chauffe. Des fissures peuvent ici se produire. Tant que les revêtements conservent leur position dans la zone de combustion et ne se cassent pas, ils sont intégralement en état de fonctionner.

- Les surfaces :

Les colorations du vernis ou des surfaces galvaniques qui sont à porter au compte de la sollicitation ou de la surcharge thermique.

- Le mécanisme coulissant vers le haut :

Lors du non-respect des directives d'installation et ainsi de la surface des poulies de renvoi, des glissières et des paliers qui y est lié.

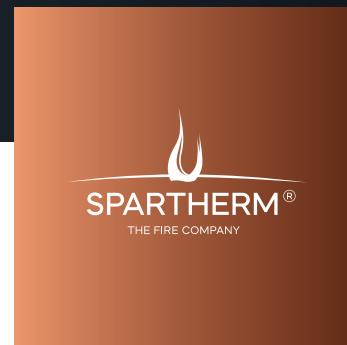
- Les joints :

Le relâchement des joints par sollicitation thermique et durcissement.

- Les vitres :

Les encrassements par la suie ou résidus incrustés de matériaux brûlés, ainsi que modifications de couleur ou optique d'une autre nature en raison de la sollicitation thermique.

CONDITIONS DE GARANTIE GÉNÉRALES



■ Exclusions générales :

- Mauvais transport et/ou mauvais stockage.
- Manipulation non conforme de parties fragiles comme le verre et la céramique.
- Manipulation et/ou utilisation non conformes
- Absence de maintenance
- Installation/montage ou raccordement erroné de l'appareil
- Non-respect de la notice de montage et d'utilisation
- Modifications techniques sur l'appareil par des personnes étrangères à l'entreprise

Ne sont également pas compris dans la garantie :

- Pièces de l'installation qui n'ont pas été livrées par le fabricant
- Produits qui ont été montés dans des accessoires non autorisés par le fabricant
- Produits présentant des caractéristiques qui laissent conclure à des réparations non conformes ou toute autre forme d'intervention

4. CONDITIONS DE GARANTIE

La déclaration de garantie présuppose que le consommateur/revendeur reprenne cette déclaration de garantie vis-à-vis de l'entreprise Spartherm Feuerungstechnik GmbH.

Ceci a lieu par :

- La présentation du bon d'achat d'origine par l'acquisition du produit Spartherm compris dans la promesse de garantie
- La mention du défaut par écrit/la présentation du produit ainsi que celle du justificatif que le défaut s'est produit pendant le fonctionnement et pendant le délai de garantie, vis-à-vis de l'entreprise Spartherm Feuerungstechnik GmbH. Ce justificatif peut notamment être fourni par la présentation de la facture d'achat.

La condition pour l'entrée en vigueur de la garantie est une installation et une maintenance conformes selon les instructions de service et les règles reconnues de la technique, par exemple la réalisation de ces tâches par un atelier professionnel ou une entreprise spécialisée autorisée, ainsi que le respect des notices d'utilisation et l'utilisation des produits Spartherm conformément aux instructions technique et aux notices d'entretien de l'entreprise Spartherm Feuerungstechnik GmbH. Lorsque des pièces de rechange sont utilisées seules les pièces recommandées par Spartherm ou celles fabriquées par ce dernier doivent être utilisées.

5. LA VALIDITÉ DE LA GARANTIE SE TERMINE DANS LES CAS SUIVANTS :

- Montage, maintenance, réparation et entretien des produits par des personnes non compétentes
- Dommages sur les produits qui ont été causés par le vendeur, l'installateur ou une personne tierce
- Dommages qui sont à porter au compte d'une usure normale ou d'un endommagement intentionnel
- Dommages causés par négligence, une faute concomitante étant imputée d'un commun accord
- Installation ou mise en service non conforme
- Maintenance insuffisante ou mal faite
- Les produits qui n'ont pas été utilisés ou qui ne sont pas utilisés selon leur finalité prévue
- Dommages causés par des cas de force majeure ou des catastrophes naturelles, notamment mais pas exclusivement par des inondations, des incendies ou du gel
- Utilisation de pièces de rechange qui n'ont pas été fabriquées ou recommandées par l'entreprise Spartherm Feuerungstechnik GmbH

6. PRESTATIONS EN CAS DE GARANTIE

L'entreprise Spartherm Feuerungstechnik GmbH se réserve le droit de réparer le produit empreint du défaut, de le remplacer ou de rembourser le prix de vente au premier consommateur/revendeur, tout en sachant que la réparation est prioritaire. En règle générale, le consommateur demande la réparation/le remplacement du produit empreint du défaut à un artisan spécialisé sur place après accord préalable de l'entreprise Spartherm Feuerungstechnik GmbH. Dans ce cas, la garantie couvre la livraison gratuite des pièces nécessaires. Dans le cas où l'entreprise Spartherm Feuerungstechnik GmbH décide par consentement écrit de procéder elle-même à la réparation etc., elle prend alors en charge les coûts générés pour l'achat des pièces de rechange, l'installation et les coûts de la main d'œuvre ainsi que toutes les dépenses afférentes au transport ou à l'expédition du produit. Le consommateur doit permettre l'accès au produit. En cas de remplacement, l'ancien produit est remplacé gratuitement par un nouveau produit de même type, de même qualité et de même type. Lorsque le produit concerné n'est plus fabriqué au moment de la déclaration du défaut/de la panne, l'entreprise Spartherm Feuerungstechnik GmbH est autorisée à livrer un produit identique. Le transport ou l'expédition de et à l'entreprise Spartherm Feuerungstechnik GmbH, respectivement au revendeur respectif, tout démontage ou ré-installation du produit ou toute autre mesure particulière peuvent uniquement être réalisés sous réserve d'un accord préalable par l'entreprise Spartherm Feuerungstechnik GmbH. Lorsque l'entreprise Spartherm Feuerungstechnik GmbH confirme la mesure justifiée, l'entreprise Spartherm Feuerungstechnik GmbH supporte les coûts générés par la réalisation de la mesure. Lorsqu'un défaut du produit s'avère ne pas être couvert par cette garantie, les coûts générés lors de l'expédition et du transport de produit doivent être supportés par le consommateur/revendeur. Le consommateur doit en complément supporter les coûts générés lors de l'examen du produit ainsi que les coûts de démontage et de ré-installation du produit, main d'œuvre comprise, sous réserve que de tels coûts ont été générés. Lorsque le consommateur souhaite l'exécution de la réparation après avoir été informé de la non-prise en charge par la garantie et des coûts prévisionnels générés par la réparation, il s'engage en complément à prendre en charge les coûts pour les pièces de rechange et la main d'œuvre.

CONDITIONS DE GARANTIE GÉNÉRALES



7. REMARQUES AFFÉRENTES À LA PROMESSE DE GARANTIE SELON LE § 477 DU CODE CIVIL ALLEMAND BGB

Indépendamment de la garantie du fabricant et du fait que, en cas de garantie, la garantie prescrite soit déclenchée ou non, les prétentions à la garantie légales du consommateur vis-à-vis du revendeur respectif s'appliquent sans restriction. Après libre choix, il est donc possible de faire valoir les droits de l'acheteur légalement réglementés se rapportant aux défauts du produit acheté, notamment la réalisation ultérieure, le désistement, la réduction du prix d'achat ou les dommages-intérêts (voir le § 437 du Code Civil allemand BGB) et les règles de prescription spéciales correspondantes fixées dans le § 438 du Code Civil allemand vis-à-vis du vendeur, et ce en complément ou sans faire valoir les prétentions à la garantie. La garantie s'applique sans préjudice des dispositions légales obligatoires en matière de responsabilité.

8. RESPONSABILITÉ

La déclaration de garantie ne fournit aucun droit à l'indemnisation de dommages consécutifs de quelque nature que ce soit ou à d'autres demandes de dommages-intérêts. Cette restriction ne s'applique pas aux dispositions légales obligatoires en vertu desquelles le fabricant est responsable en dehors de cette déclaration de garantie volontaire. Les prétentions à la garantie légale n'en font pas partie si ces dernières devaient exister individuellement.

9. DÉLAIS DE PRESCRIPTION ET FORCLUSION

Les prétentions de la garantie doivent être notifiées au plus tard 2 mois après la prise de connaissance d'un défaut. Après écoulement de ce délai, la revendication des droits issus de la garantie est exclue. Les droits issus de la garantie sont soumis à un délai de prescription de 6 mois à compter de la fin de la période de garantie.

Version février 2022